

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE :

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent de plein droit à toute vente, faite par la société SolarEurope.pro aux professionnels, installateurs ou revendeurs, de marchandises destinées à la production d'énergie renouvelable et notamment de composants d'installations photovoltaïques. Les présentes CGV ont été mises à la disposition de l'Acheteur, comme visé à l'article L. 441-6 du Code de commerce, et accompagnent notamment les devis. Les CGV pouvant être modifiées à tout moment par la société SolarEurope.pro, seules les CGV en vigueur au moment de chaque commande sont applicables. Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes CGV qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par la société SolarEurope.pro. Tout autre document, et notamment catalogues, prospectus, publicités, notice, n'a aucune valeur contractuelle.

PRÉAMBULE

La société SolarEurope.pro opère deux sites d'achats groupés achatsolaire.pro et achatsolaire.fr. Ces sites permettent de regrouper des achats afin de donner accès à des tarifs préférentiels. Chaque offre sur le site et montre un volume d'achat minimum pour être validée et une durée limitée pendant laquelle tous les clients inscrits sur le site peuvent souscrire. L'expédition des commandes est initiée au moment où le volume minimum est atteint.

COMMANDE

Toute commande, pour être prise en compte, doit être passée sur le site achatsolaire.pro ou achatsolaire.fr à la société SolarEurope.pro siégeant 184 route des Groulines 74100 Juvigny, et être accompagnée le cas échéant du paiement de l'acompte stipulé sur le site. L'acceptation finale de la commande par la société SolarEurope.pro est réputée conclue à la date de paiement du solde.

Annulation : la commande peut être annulée après paiement de l'acompte, mais l'acompte ne sera pas restitué et considéré comme acquis par la société SolarEurope.pro.

La livraison peut être annulée par l'Acheteur par écrit dans un délai de 5 (CINQ) jours calendaires à compter du jour du paiement du solde de la commande, toutefois, aucune annulation n'est acceptable si l'ordre d'expédition des marchandises a été donné à la société de transport. La demande d'annulation, pour être valable doit être faite par écrit, et adressée à la société SolarEurope.pro, laquelle dispose d'un délai de 48h, hors samedis, dimanches et jours fériés, pour confirmer la possibilité d'annulation. Au-delà de ce délai, toute commande est réputée ferme et définitive. Pour toute annulation faite après le paiement du solde de la commande, la société SolarEurope.pro se réserve le droit de facturer à l'Acheteur des frais d'annulation s'élevant à 20% de la valeur de la commande.

LIVRAISON

L'adresse de livraison est inscrite et sélectionnée dans le profil de l'Acheteur rempli sur les sites de passage de commande. Le délai de livraison approximatif est indiqué à l'Acheteur lors du passage de la commande. Toutefois, dans le cas où les objectifs de volume seraient atteints avant la date limite, l'expédition pourra être anticipée en accord avec l'Acheteur.

Relativement aux délais de livraison, la société SolarEurope.pro n'est tenue qu'à une obligation de moyen. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver une annulation et/ou résiliation de la commande par l'Acheteur. En toute hypothèse, la livraison dans le délai ne peut intervenir que si l'Acheteur est à jour de toutes ses obligations à l'égard de la société SolarEurope.pro, et notamment du paiement des acomptes.

TRANSPORTS–RISQUES PENDANT LA LIVRAISON

Par dérogation à l'article L132-7 du code de commerce, le transfert des risques sur les marchandises vendues s'effectue à la sortie de nos entrepôts ou à la remise des marchandises au transporteur. Les marchandises voyagent aux risques et périls de l'Acheteur.

RÉCEPTION DES MARCHANDISES

La réception des marchandises commandées par l'Acheteur doit intervenir dans le délai de 8 jours à compter de la date de mise à disposition de la marchandise à l'entrepôt d'expédition ou de tout autre lieu convenu d'expédition : INCOTERMS 2000 EXW(Ex-Works). Passé ce délai, la société SolarEurope.pro pourra à son choix et si bon lui semble, soit annuler la vente de plein droit, sans mise en demeure préalable, en application des dispositions de l'article 1657 du Code civil, soit vendre ou faire vendre la marchandise, soit facturer les frais de stockage à hauteur de 0,1 % du prix total de la commande par jour de retard. L'Acheteur doit vérifier à la réception la conformité des marchandises livrées et l'absence de vice apparent. En cas de perte, manque ou avarie, ou défaut apparent des marchandises livrées, le client est tenu d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur et de la société SolarEurope.pro simultanément et cumulativement. Tout produit n'ayant pas fait l'objet d'une réserve expressément motivée auprès du transporteur et de la société SolarEurope.pro par LRAR dans les 3 jours de sa réception, conformément à l'article L133.3 du code de commerce, est considéré comme valablement accepté par le client. Toute réclamation ultérieure est rejetée. Lesdites marchandises ne pourront plus être ni reprises ni échangées. C'est pourquoi, la société SolarEurope.pro demande à l'Acheteur d'accepter les envois «SOUS RÉSERVE DE DÉBALLAGE». En cas de vice apparent ou de non-conformité des marchandises livrées aux marchandises commandées relevés par l'Acheteur dans les conditions sus-énoncées, l'Acheteur se verra remboursé au pro-rata des quantités identifiées comme défectueuses, sous réserves d'en apporter la preuve écrite à la société SolarEurope.pro. Tout retour de marchandises déjà livrées nécessite dans tous les cas l'accord préalable et écrit de la société SolarEurope.pro, à défaut il est refusé. L'expéditeur endosse les frais de retour sauf autre accord écrit de la société SolarEurope.pro. Toutefois, les défauts et détériorations des marchandises consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation à charge de l'Acheteur, à compter de leur réception, n'ouvre droit à aucune réclamation, retour, ou indemnité à charge de la société SolarEurope.pro.

PRIX ET PAIEMENT DU PRIX

Nos prix figurent sur chaque offre en ligne.

La société SolarEurope.pro établit chaque facture en un exemplaire unique. Chaque facture mentionnera les indications visées à l'article L. 441-3 du Code de commerce. Le prix de vente est payable comme suit :

un pourcentage défini en valeur de la marchandise à la commande par l'Acheteur (typiquement entre 5 % et 10%) par virement bancaire. La société SolarEurope.pro confirme alors réception du paiement dans les 48 heures suivant réception.

Une fois les quotas d'achats atteints, la société SolarEurope.pro notifie l'acheteur qui réglera, le restant des montants dus 48 heures après la notification d'atteinte des quotas d'achats.

Le défaut de paiement dans les délais susvisés par l'Acheteur, autorise la société SolarEurope.pro à suspendre la livraison et retenir l'acompte.

A défaut de paiement à l'échéance, des pénalités égales à 0.05 % du prix figurant sur la facture, par jour de retard, seront appliquées de plein droit à compter du premier jour de retard. En outre, la société SolarEurope.pro pourra également, à son choix, et sans préjudice de tous dommages-intérêts: soit obtenir le paiement de la facture par tous moyens et notamment par l'intermédiaire de toute société de recouvrement de créance, et/ou par voie judiciaire, soit exercer l'action en revendication des marchandises auprès de l'Acheteur.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les marchandises sont vendues sous réserve de propriété : le transfert de propriété des marchandises est suspendu jusqu'au complet paiement du prix de celles-ci par l'Acheteur, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire est réputée non écrite, conformément à l'article L 624-16 du code de commerce. La société SolarEurope.pro pourra revendiquer ses droits pour l'une quelconque de ses créances sur la totalité des marchandises en possession de l'Acheteur, ces marchandises étant conventionnellement présumées être celles impayées. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert, dès livraison, des risques des marchandises vendus. A compter de la livraison, l'acheteur est constitué dépositaire et gardien des dites marchandises. En cas de défaut de paiement à son échéance, la société SolarEurope.pro pourra revendiquer les produits comme précisé ci-dessus, et à défaut, en cas de perte et/ou avarie, ou en cas d'impossibilité de revendication de toute ou partie des marchandises, poursuivre l'Acheteur en paiement du prix. En cas de restitution des marchandises, toute somme déjà payée sera conservée par la société SolarEurope.pro à titre de clause pénale.

GARANTIE DES VICES CACHES

Le vice caché s'entend d'un défaut de réalisation du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par l'Acheteur avant son utilisation. Un défaut de conservation, de mise en œuvre ou d'utilisation des marchandises n'est pas un vice caché : l'Acheteur est réputé avoir reçu toutes les informations techniques relative à la marchandise remises en même temps que sa commande. Au titre de sa garantie des vices cachés, soit obtenir le paiement de la facture par tous moyens et notamment par l'intermédiaire de toute société de recouvrement de créance, et/ou par voie judiciaire la société SolarEurope.pro est tenue uniquement au remboursement des marchandises défectueuses, à l'exclusion de tout autre frais ou indemnité pour quelque cause que ce soit qui resteront à la charge de l'Acheteur. La garantie des vices cachés ne s'applique qu'aux produits devenus régulièrement la propriété de l'Acheteur et dont il est fait usage dans des conditions d'utilisation et de performances prévues. La garantie cesse de plein droit à défaut d'être averti par l'Acheteur dans un délai de trente jours à compter de la découverte du vice. En toute hypothèse, la garantie est limitée à une durée de 6 (SIX) MOIS à compter de la livraison ou du retraitement de la marchandise.

FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement prévoir et éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend impossible l'exécution des obligations. Sont assimilés à la force majeure ou cas fortuits déchargeant la société SolarEurope.pro de ses obligations : la grève de toute ou partie de son personnel, ou de ses transporteurs habituels, ou de toute autre intervenant commercial, l'incendie, l'inondation, les arrêts de production, les barrages routiers, la rupture, même temporaire, d'approvisionnement auprès des fournisseurs.

NOTIFICATIONS ÉCRITES

Toute notification écrite est réputée être valablement faite selon les formes suivantes : courrier électronique dont il est donné accusé de réception.

JURIDICTION COMPÉTENTE.

Tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de ventes de marchandises seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Thonon les bains, quel que soit le lieu de la commande, livraison ou paiement du prix, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeur.

DROIT APPLICABLE

Toute question relative aux présentes CGV ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes CGV, sera régie par la loi française, à l'exclusion de toute autre droit, et à titre supplétif, par la convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises. Les présentes conditions générales de ventes s'appliquent à toutes les ventes réalisées par la société SolarEurope.pro

Juvigny, le 03 Avril 2024